

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

N° 005

Objet :

APPROBATION DU PROTOCOLE  
D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SAS « LES FILS DE  
MME GERAUD » DELEGATAIRE  
DU CONTRAT DE GESTION DU  
MARCHÉ FORAIN

Rapporteur :  
Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

15 FEVRIER 2023

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2023

Date d'affichage de la  
convocation :

9 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Valentin Guillaume, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Lydie AUGUIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	28
Membres représentés :	7
Membres absents :	0

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2023****N° 005****OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS LES FILS DE MADAME GERAUD, DELEGATAIRE DU CONTRAT DE GESTION DU MARCHE FORAIN****Rapporteur : Mme Camille VAUR**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,  
**VU** la demande d'indemnisation de la SAS les Fils de Madame Géraud en date du 30 août 2022,  
**VU** le protocole d'accord transactionnel,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 07/02/2023

**Considérant** que de la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes significatives pour le délégataire du marché forain de la Ville d'Achères,

**Considérant** que la Ville n'est pas dans l'obligation d'indemniser en totalité le déficit subi par le délégataire puisqu'une concession de service public se fait aux risques et périls du délégataire,

**Considérant** qu'une réunion de négociation s'est tenue le 28 novembre 2022 afin de parvenir à un accord,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés

(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole
- **ARTICLE 3 : PRECISE** que l'indemnité forfaitaire transactionnelle de 14 596 euros sera inscrite au budget primitif 2023.

**Fait et délibéré à Achères, le 15 février 2023****Pour extrait conforme,**

Le Maire  
  
Marc HONORE

Délibération publiée le .

**20 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20230215-005DEL23\_GERAUD-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2023

est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.